



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP_2026_0138

11 - Mobilités

Pont de Port-de-Roche - Maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de l'ouvrage

Le 9 mars 2026 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h02.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2023 relative au marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de réhabilitation de l'ouvrage Pont de Port-de-Roche ;

Expose :

Le marché n° 2023-0057 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ouvrage Pont Port-de-Roche en franchissement de la RD 54, a été attribué à la société Profractal (Asnières-sur-Seine) et notifié le 1^{er} décembre 2023, pour un montant de 216 700 euros HT (soit 260 440 euros TTC).

Ce marché a pour objectif de rétablir le niveau de service initial de l'ouvrage, permettant notamment le passage de véhicules jusqu'à 16 tonnes. À ce jour, le marché est en cours d'exécution ; toutefois la mission 3 - Avant-projet définitif est achevée.

Lors de la passation du marché, l'estimation prévisionnelle des travaux, arrêtée par le maître d'ouvrage, s'élevait à 2,5 millions d'euros HT.

I. RÉÉVALUATION DU MONTANT DES TRAVAUX - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF

Dans le cadre de l'avant-projet définitif, en avril 2025, le maître d'œuvre a réévalué le coût des travaux à 2 745 877,06 euros HT, en raison d'une dégradation du hourdi plus importante que celle identifiée lors de l'estimation initiale, révélée à la suite de diagnostics complémentaires.

L'augmentation de l'enveloppe financière résulte principalement de deux postes significatifs :

- démolition et réfection du hourdi et des trottoirs ;
- réfection des équipements (étanchéité, revêtements de trottoirs et de chaussée, caniveaux, ...).

II. IDENTIFICATION DU PONT PORT-DE-ROCHE COMME SITE CLASSÉ

En mai 2025, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement a indiqué que le pont est finalement inscrit dans le périmètre du site classé des Corbinières, contrairement aux informations initiales de 2023. Cette nouvelle contrainte réglementaire implique des procédures non prévues au marché (consultation de la Direction régionale des affaires culturelles, des architectes Bâtiments de France).

En conséquence, conformément à l'article 12.7 du cahier des clauses administratives particulières du marché, il convient de procéder à l'arrêt des prestations à l'issue de la mission 3, entraînant de fait la résiliation du présent marché, ceci sans aucune indemnité.

En fonction de la suite donnée à ce dossier, le dossier d'avant-projet définitif issu du marché résilié constituera une des données d'entrée dans le cadre de la relance éventuelle d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du pont Port de Roche. Ce marché intégrera les aspects relatifs au site classé des Corbinières qui n'étaient pas intégrées dans le marché initial.

Décide :

- d'approuver l'avant-projet définitif et l'estimation définitive des travaux précités, pour un montant de 2 745 877,06 euros HT, soit 3 295 052,74 euros TTC ;

- d'autoriser l'arrêt de l'exécution des prestations du marché de maîtrise d'œuvre, sans versement d'indemnité au titulaire, entraînant de fait la résiliation du présent marché, conformément à l'article 12.7 du cahier des clauses administratives particulières.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
10 mars 2026
ID: CP_2026_0138

Pour extrait conforme